



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 26 janvier 2016

Projet : Aménagement d'une voie verte entre l'avenue Claude Baillet et le domaine de la Bastide
Commune de Nîmes

ARRETE N° 30-2016-01-26-002

DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE L'AVENUE CLAUDE BAILLET ET LE DOMAINE DE LA BASTIDE SUR LA COMMUNE DE NÎMES

Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-2 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 à L122-2 et R111-1 à R121-2 ;

Vu la délibération en date du 27 février 2014 du Conseil général du Gard demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'aménagement d'une voie verte entre l'avenue Claude Baillet et le domaine de la Bastide sur la commune de Nîmes ;

Vu la décision du 12 août 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 code de l'environnement (rubrique 6°d « Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km »), dispensant le projet d'une étude d'impact (section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015138-001 du 18 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à l'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement d'une voie verte entre l'avenue Claude Baillet et le domaine de la Bastide sur la commune de Nîmes;

.../...

Vu le dossier d'enquête du projet, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire déposé par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Nîmes pendant 18 jours consécutifs, du lundi 29 juin au jeudi 16 juillet 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet;

Vu le registre d'enquête ;

Vu la note de synthèse ci-annexée, transmise par le Maître d'ouvrage et reçue le 5 octobre 2015, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet sus-visé;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte entre l'avenue Claude Baillet et le domaine de la Bastide sur la commune de Nîmes.

Article 2 :

Le Conseil départemental du Gard est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Nîmes, sera adressée à :

- M.le Président du Conseil départemental du Gard
- M. le Sénateur-Maire de Nîmes
- M. le Commissaire enquêteur
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le 26 JAN. 2016

Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

NIMES, le

25 OCT. 2015

Le Président

Direction Générale Adjointe
des Déplacements, Infrastructures et Foncier

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 25 JAN. 2016

NOTE DE SYNTHÈSE EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE
CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTÉ ENTRE
L'AVENUE CLAUDE BAILLET ET LE DOMAINE DE LA BASTIDE SUR LA COMMUNE DE NIMES

Présentation du Projet

Le Conseil Département du Gard projette d'aménager une voie verte parallèlement à la RD13 du domaine de la Bastide à l'entrée sud de Nîmes (zones commerciales de Cap Costières et Carré Sud).

Les objectifs de l'opération

La RD13 connaît un fort trafic pendulaire domicile-travail (entre les agglomérations de Vauvert et Générac notamment, et le pôle urbain de Nîmes) s'ajoutant au trafic de desserte du complexe sportif de La Bastide situé au sud du projet, et au trafic induit par les zones commerciales au nord. L'enjeu de l'opération est de sécuriser les mouvements piétons et cyclistes en mettant en place une liaison dédiée aux déplacements doux.

Ce projet, implanté sur la commune de NIMES, doit, par conséquent, apporter un élément de sécurité incontestable pour usagers.

Le choix du parti retenu

Sur le tronçon, du carrefour de Cap Costières au chemin Sous Fond Dame, l'aménagement cyclable doit franchir l'A54. La création d'un nouvel ouvrage de franchissement de l'autoroute n'étant pas envisageable, l'aménagement cyclable doit emprunter le pont routier existant et ses remblais.

Trois possibilités ont été envisagées :

- Une piste bidirectionnelle longeant la RD13 coté ouest
- Une piste bidirectionnelle longeant la RD13 coté est
- Deux bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la RD13

Suite aux études de variantes, la solution piste bidirectionnelle à l'est a été retenue car elle permet les meilleures conditions de sécurité (continuité de l'aménagement cyclable de Cap Costières, pas de chute de cycliste dans le cadereau, séparation physique du flux routier et des modes doux, traversée de la RD13 au niveau des arrêts de bus « Chemin Sous Font Dame » réaménagés plus sécuritaire,...)

Sur le tronçon du chemin sous Font Dame à la RD 613, le tracé de l'aménagement cyclable est moins contraint par l'existant. Quatre solutions ont été proposées :

- Une voie verte à l'ouest du Cadereau de Générac
- Une piste bidirectionnelle longeant la RD13 coté ouest (entre la RD13 et le cadereau), avec déplacement de la route vers l'est pour ne pas impacter le cadereau
- Une piste bidirectionnelle longeant la RD13 coté ouest (entre la RD13 et le cadereau), avec maintien de la RD13 en lieu et place et déplacement du cadereau

- Une piste bidirectionnelle longeant la RD13 coté est.

Afin de répondre à l'objectif du projet, à savoir créer une voie verte, en site propre, il a été décidé d'implanter la piste à l'ouest du Cadereau de Générac. Ceci permet de créer un aménagement sécuritaire et confortable tout en réduisant les impacts sur l'environnement (pas de modification du cadereau et de sa ripisylve notamment).

Sur le tronçon de la RD 13 au domaine de la Bastide : au sud du Vistre, le cadereau est remplacé par un simple fossé et le bâti coté Est contraint plus les possibilités d'aménagement. Il a donc été proposé les deux variantes suivantes :

- Une voie verte à l'ouest du fossé
 - Une piste bidirectionnelle longeant la RD13 coté ouest (entre la RD13 et le fossé).
- Pour conserver un aménagement homogène et toujours en site propre mais aussi optimiser la desserte du domaine de la Bastide, il a été décidé d'implanter l'aménagement à l'ouest du fossé. Suite aux études d'avant-projet menées en 2010-2011, il a été décidé l'aménagement suivant, du nord au sud :
- Une piste cyclable accolée à la RD13, côté ouest, créée en continuité de la piste cyclable existante au niveau du giratoire de Cap Costière et empruntant le pont de l'A54 pour rejoindre le carrefour du chemin sous Fond Dame
 - Une traversée de la RD13 au sud de ce carrefour et le franchissement du Cadereau de Générac à l'aide d'une nouvelle passerelle dédiée aux modes doux
 - Une voie verte à l'ouest du cadereau de Générac et du fossé existant coté ouest de la RD13, jusqu'au domaine de la Bastide. La RD613 est traversée au niveau des îlots du giratoire. Le Vistre est franchi par une deuxième passerelle dédiée aux modes doux (projet annexe ne faisant pas l'objet de la présente déclaration d'utilité publique).

Le caractère d'utilité publique de l'opération

Ce projet revêt un caractère d'utilité publique, considérant qu'il a pour objectif essentiel de sécuriser les déplacements doux et répond un besoin affirmé des usagers.

Sur l'aire d'étude, la RD13 a le statut de route départementale. Actuellement, elle est utilisée par de nombreux cyclistes circulant entre la zone commerciale de Cap Costières et le domaine de la Bastide. Sur cette section, l'infrastructure n'offre aucun aménagement dédié aux modes doux (cycles et piétons), rendant leurs conditions de circulation dangereuses.

La section devant faire l'objet d'un aménagement s'étend sur environ 2,5 km entre le giratoire de Cap Costière et l'entrée du Domaine de la Bastide.

Le projet d'aménagement a pour objectifs :

- De créer un itinéraire de cheminement sécurisé pour les cyclistes et les piétons permettant la desserte du complexe sportif de la Bastide au Sud et des zones commerciales au Nord ;
- De sécuriser les échanges véhicules motorisés – « modes doux » au niveau des carrefours du chemin sous Font Dame et de la RD613.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet de réseau de voies vertes à l'échelle départementale et européenne.

Les enquêtes conjointes, préalable à la D.U.P. et parcellaire se sont déroulées du 29 Juin au 16 juillet 2015.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre MAIRE, a siégé en mairie de NIMES les 29 juin, 6 juillet, 16 juillet 2015 de 14h à 17h .

6 personnes se sont présentées.

Tout d'abord un groupe de 5 personnes qui a signifié verbalement son approbation au projet. Cette observation émane d'une association "riveraine" (toutefois non concernée directement par l'enquête parcellaire).

La sixième personne par le biais d'une observation sur le registre d'enquête a confirmé la demande de l'association totalement favorable à la DUP.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a estimé :

- que les enquêtes s'étaient déroulées dans des conditions satisfaisantes
- qu'aucun propriétaire n'a émis d'observation contre le projet

Par conséquent, Monsieur Jean-Pierre MAIRE, a rendu un avis favorable sans réserve, à la déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'une voie verte entre l'avenue Claude BAILLET et le Domaine de la Bastide sur la commune de NIMES

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Olivier GAILLARD